

DCM_220708_007



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°220708_007

SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

CADET Maria représenté(e) par LANDRY Christian
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_220708_007

OBJET : Attribution de carnet de bons Kdo aux lauréats des différents examens de Saint-Joseph – session 2022

Chaque année, la Ville de Saint-Joseph organise une réception en l'honneur des lauréats.es aux différents examens au cours de laquelle une récompense leur est offerte.

Depuis plusieurs années déjà, cette réception fait partie intégrante des manifestations du 14 juillet organisées sur le territoire.

Le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation de cette manifestation à la fin des deux dernières années scolaires. Cette année elle aura lieu au cours de la soirée du 13 juillet.

A cette occasion, la collectivité propose d'offrir aux jeunes saint-joséphois.es des bons Kdo provenant de la société KDOPAYS d'un montant unitaire de 40 euros le carnet.

Ce dispositif a pour ambition de mieux répondre aux attentes des jeunes en leur offrant la possibilité de choisir eux-mêmes les articles dont ils ont besoin.

Pour permettre à la collectivité de proposer ce nouveau mode de fonctionnement dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent à elle, l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion a été sollicité. En réponse, les critères doivent être fixés en ce qui concerne les bénéficiaires mais également les conditions de conservation et de remises des bons Kdo. Une convention doit également intervenir entre la Commune et le fournisseur.

Celle-ci doit préciser notamment les modalités de réception des bons Kdo par la Ville pour la remise aux jeunes ainsi que la restitution des bons Kdo non utilisés à la société dans le délai défini par la collectivité.

La commande devra être validée par le comptable public.

S'agissant de deniers publics, la plus grande prudence sera observée. Ainsi, c'est la régie d'avances communale qui aura la responsabilité de la conservation et de la distribution des valeurs. Ces bons Kdo ne seront remis qu'aux nouveaux diplômés résidant à Saint-Joseph par le biais de la régie d'avances selon un calendrier qui leur sera communiqué lors de la soirée organisée en leur honneur.

Cette distribution sera faite du 20 juillet 2022 au 31 août 2022. Passé la date du 31 août 2022 et sur justification les bons cadeaux pourront être récupérés auprès de la régie d'avance.

Les jeunes doivent respecter les critères mentionnés ci-après pour bénéficier des bons Kdo.

Les informations leur seront communiquées par divers biais pour les inviter à se présenter au VBJ (Village Bougé Jeunesse) en produisant une copie d'une pièce d'identité, de leur relevé de notes ou tout autre document justifiant de l'obtention d'un des diplômes mentionnés ci-dessous, session 2022 ainsi que d'un justificatif d'adresse à leur nom. Dans le cas où le justificatif d'adresse est au nom d'une autre personne, ils devront produire une attestation d'hébergement au nom de la personne dont le nom figure sur le justificatif fourni.

DCM_220708_007

La liste des diplômes obtenus pour l'obtention du carnet de bons Kdo :

- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Le Brevet d'Études Professionnelles (BEP),
- Le Baccalauréat (Général, Technologique, Professionnel) et tout diplôme équivalent dont le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)...,
- L'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur.

Ces diplômes peuvent avoir été obtenus dans les établissements de Saint-Joseph ou dans des établissements extérieurs.

Pour les jeunes qui ne pourront pas se rendre au VBJ pour récupérer leur cadeau, ils pourront se faire représenter par une personne de leur choix. Dans ce cas, en plus des pièces demandées ci-dessus, celle-ci devra produire une copie de sa propre pièce d'identité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un carnet de bons Kdo aux lauréats.es aux examens (Certificat d'Aptitude Professionnelle, Brevet d'Études Professionnelles, Baccalauréat (Général, Technologique, Professionnel), et tout diplôme équivalent dont Diplôme d'Accès aux Études Universitaires... et l'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur) session 2022 et résidant à Saint-Joseph ;
- d'approuver la gestion de ces bons Kdo par la régie d'avance ;
- d'autoriser l'achat de bons Kdo auprès de la société KDOPAYS ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la société KDOPAYS ;
- de fixer le montant unitaire de ces bons Kdo à 40 euros le carnet ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'attribution d'un carnet de bons Kdo aux lauréats.es aux examens (Certificat d'Aptitude Professionnelle, Brevet d'Études Professionnelles, Baccalauréat (Général, Technologique, Professionnel), et tout diplôme équivalent dont Diplôme d'Accès aux Études Universitaires... et l'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur) session 2022 et résidant à Saint-Joseph.

Article 2.- **D'APPROUVER** la gestion de ces bons Kdo par la régie d'avance.

Article 3.- **D'AUTORISER** l'achat de bons Kdo auprès de la société KDOPAYS.

DCM_220708_007

Article 4.- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune et la société KDOPAYS.

Article 5.- DE FIXER le montant unitaire de ces bons Kdo à 40 euros le carnet.

Article 6.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 7.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Saint-Joseph,



Le Maire

L'Elue déléguée Lucrette COURTOIS

Le secrétaire de séance

Général KERBIDI

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 12 juillet 2022
Et publication ou notification le : 12 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12 juillet 2022